

*Date de dépôt : 27 août 2019*

## **Rapport**

**de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de résolution de MM. Christo Ivanov, Patrick Hulliger, André Pfeffer, Stéphane Florey, Marc Falquet, Patrick Dimier pour demander un durcissement des sanctions à l'égard des auteurs de violences contre les arbitres sportifs (On ne touche pas à l'arbitre !)** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

### **Rapport de M. Rolin Wavre**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La présente résolution a été examinée par le Commission judiciaire et de la police lors de trois séances, les 15 novembre 2018, 16 mai et 23 mai 2019, sous la présidence de M. Sandro Pistis dans un premier temps, puis de M. Diego Esteban pour les deux dernières. Le procès-verbal a été tenu avec précision successivement par M<sup>me</sup> Christelle Verhoeven, M<sup>me</sup> Artemis Armuthalingam et M. Sébastien Pasche. La commission a été scientifiquement assistée comme chaque fois par M. Jean-Luc Constant. Qu'ils en soient tous remerciés.

### **Résumé**

La présente résolution a été déposée à la suite des violences qui ont mis fin de manière dramatique à un match de football des ligues inférieures opposant deux équipes des clubs de Kosova et Versoix. Au sein de la commission, personne ne conteste le caractère inacceptable de ces faits, qu'ils aient eu lieu dans le domaine sportif ou non.

La résolution, destinée à être adressée aux Chambres fédérales, demande que les voies de faits, lésions corporelles simples et menaces commises sur

des membres du corps arbitral soient poursuivies d'office et non plus sur plainte comme c'est le cas actuellement. Le premier signataire pense qu'il serait bon que Genève envoie un signe fort aux autorités fédérales et que l'on s'inspire de la France où des peines plus sévères seraient prévues par le code pénal dans de tels cas. Le débat a porté sur l'option d'édicter une législation cantonale : le groupe UDC n'a pas exploré cette option.

La question de savoir s'il convenait de mettre en avant l'origine communautaire de certaines des équipes ou des joueurs en cause, de savoir s'il était acceptable ou non d'en faire mention a donné lieu à quelques échanges sportifs (mais corrects) au sein de la commission que le président-arbitre est parvenu à maîtriser dans subir d'outrages.

Les mérites de la prévention et de l'éducation, auprès des jeunes en particulier, ont été salués. Au sein de la commission, deux députés au moins sont très engagés dans la promotion du rugby à Genève. Il était donc impossible de ne pas faire référence à ce sport, où les contacts sont plus sévères qu'au football mais où les incivilités sont nettement plus rares et le respect de l'arbitre une règle presque absolue. Une question de culture ou d'esprit ?

Si l'éducation des jeunes est un défi, celle de leurs parents autour des terrains est cruciale : c'est souvent d'eux, de leur pression et de leurs attitudes que viennent les problèmes sur le terrain.

L'aspect mécanique de la poursuite d'office interpelle une majorité des commissaires. Comment la police, puis la justice se saisiraient-elles chaque weekend des faits survenus sur les terrains de sport ? Les arbitres seraient-ils heureux que les faits dont ils auraient été victimes soient l'objet de l'attention de la justice sans qu'ils aient eu mot à dire ?

Le code pénal suisse permet déjà à la victime de déposer plainte et au juge d'appliquer une peine assez sévère, jusqu'à trois ans de détention pour des lésions corporelles simples ou les menaces. C'est une question d'application et d'appréciation du juge.

Lors de son audition, le président de l'ACGF a relevé le rôle très négatif de certains parents ou accompagnants. Il a noté que les sanctions « sportives », à savoir celles prises par les instances de l'Association, avaient le grand avantage de s'appliquer dans un délai très bref alors que les sanctions pénales sont logiquement moins directement liées du match lui-même. L'ACGF encourage toujours les victimes à porter plainte. Pour l'Association, l'arbitre a déjà un statut à part : son « rapport sur le match et d'éventuels incidents jouit d'une présomption de vérité ».

La contestation systématique des décisions des arbitres est de plus en plus répandue. Malheureusement, l'exemple vient d'en haut : les professionnels en ont fait un mode de pression généralisé sur l'arbitre. Pourtant, les violences, avertissements, expulsions sont statistiquement en baisse, alors que la pression venue de l'extérieur du terrain tend à pourrir certaines rencontres locales. A l'ACGF, on note aussi qu'il y a une bonne solidarité entre les arbitres. Ils s'entraident et ne sont donc pas isolés. Les clubs sont fortement incités à développer une éducation au civisme et à fixer un cadre à leurs joueurs mais aussi à « leurs » parents, accompagnants et public, ce qui est plus difficile.

La résolution est donc rejetée parce que la majorité de la commission considère que la poursuite d'office et le durcissement des peines ne sont pas la bonne solution à un problème de société que le régime juridique suisse et les efforts de l'ACGF semblent à même de traiter, même si beaucoup reste à faire.

L'outil de la résolution dont le Grand Conseil genevois est si friand n'a pas non plus convaincu, sachant que notre canton est de très loin le plus gros pourvoyeur de résolutions cantonales qui sont dans leur quasi-totalité rejetées (c'est le cas pour les 15 dernières). Certains soutiens se sont cependant manifestés, soit par volonté de frapper fort les abuseurs, soit d'afficher une compréhension marquée pour l'arbitre, seul contre 22 dans les ligues inférieures, sans compter parents et public.

## **Les débats**

Le président salue la présence de M<sup>me</sup> Laure Luchetta Myit, directrice, direction des affaires juridiques (DSES), et de M<sup>me</sup> Teresa Skibinska, secrétaire générale adjointe (DCS).

## **Audition de M. Christo Ivanov, premier signataire**

Concernant la résolution 868, M. Ivanov rappelle qu'en 2018 une finale a eu lieu entre le FC Kosova et le FC Versoix, avec des coups et des violences inadmissibles sur un terrain de sport et que l'arbitre a été violemment agressé. Il ajoute que ce n'est pas la première fois que cela arrive en Suisse et il peut donner plusieurs exemples qui ne sont pas seulement en lien avec le football. Il s'agit de réagir parce que jusqu'à présent aucun texte n'a été déposé par les cantons au sujet de la violence dans le sport.

M. Ivanov signale que la France a une législation extrêmement sévère avec un échelonnement d'amendes par rapport aux paroles, aux insultes, aux

propos déplacés. La France a légiféré sur la question. S'il y a voie de fait sur un arbitre, la sanction est de deux ans d'emprisonnement et jusqu'à 30 000 euros d'amende.

M. Ivanov estime qu'il serait bon que Genève envoie un message clair aux autorités fédérales, sachant que des violences sont commises à l'égard des arbitres dans plusieurs sports. Le respect est le premier comportement à avoir lors de manifestations sportives ou non sportives. Il conclut en disant que les invites de la résolution demandent de modifier le code pénal afin que les voies de fait, les lésions corporelles simples et les menaces sur les arbitres soient désormais poursuivies d'office. Les invites prévoient aussi un renforcement des sanctions pénales contre les auteurs d'atteintes aux arbitres dans l'exercice de leur mission.

Un député (EAG) demande pourquoi il y a de la violence dans le sport et s'enquiert de son origine.

M. Ivanov fait remarquer que ce n'est pas seulement au niveau de l'élite mais aussi au niveau des ligues inférieures que le problème se pose. Pour les juniors, c'est le problème du parent qui pousse l'enfant jusqu'au paroxysme. Le malheureux arbitre en question avait déjà été roué de coups en 2007 lors d'une rencontre de quatrième ligue.

M. Ivanov note que ce sont des faits qui se répètent d'année en année et qu'il y a beaucoup de personnes qui arrêtent l'arbitrage parce qu'ils en ont assez d'être stigmatisés.

M. Ivanov indique que cette violence est due à l'évolution de la société qui pose de nombreux problèmes, avec une augmentation du nombre de familles monoparentales dont les enfants sont souvent laissés à eux-mêmes parce qu'ils ont des parents qui doivent travailler et qui ne sont pas toujours là pour s'occuper d'eux. M. Ivanov constate que les clubs sportifs – il en dirige quelques-uns – remplacent quelque part le rôle de parents. On se rend compte que souvent le problème ne se situe pas chez l'enfant mais chez les parents.

Un député (EAG) demande si des mesures disciplinaires sont prises par les clubs ou les fédérations.

M. Ivanov donne l'exemple d'un autre cas survenu dans les ligues inférieures en 2017 avec un match d'ascension en quatrième ligue : l'association cantonale a réagi et a fait pression sur le club : le FC Kosova a retiré son équipe du championnat futur. Les dirigeants se rendent bien compte qu'il y a des équipes avec 90% des personnes qui viennent du Kosovo et qu'il y a donc une forme de communautarisme qui est très exacerbé. M. Ivanov précise qu'il a lui-même des origines bulgares. Les Latins ou les Italiens, les

Espagnols et les Portugais peuvent parfois aussi avoir des coups de sang quand la tension monte dans le match.

Un député (EAG) constate qu'il n'y a donc pas de poursuite disciplinaire automatique et qu'on procède au cas par cas.

M. Ivanov indique que la commission de discipline de l'association cantonale genevoise de football est saisie avec le rapport de l'arbitre. Le dossier peut être porté à l'instance fédérale, à l'ASF, association suisse de football, où des sanctions peuvent être prises soit vis-à-vis de l'association cantonale soit vis-à-vis du club concerné.

M. Ivanov ajoute que des mesures préventives sont également prises. Il se réfère à ce propos au président de l'association cantonale genevoise de football, M. Pascal Chobaz, ancien magistrat de la commune de Lancy.

Un député (PLR) indique en préambule qu'il est très sensible à la démarche de M. Ivanov parce qu'il a lui-même l'expérience de l'arbitrage, non pas en football, mais en hockey sur glace. Il demande comment est traité ce genre de problème en l'état actuel des choses et quelles sont les implications juridiques. Il se demande par ailleurs s'il y a des interactions ou totale indépendance.

M. Ivanov répond que les arbitres agressés déposent plainte contre le club, les joueurs et qu'il y a ensuite une démarche contre l'association cantonale. Il y a également une procédure disciplinaire qui est menée vis-à-vis des joueurs, vis-à-vis du club et des présidents. Ensuite, c'est à l'échelon fédéral que cela monte.

Un député (PLR) demande si l'association cantonale porte elle-même plainte en justice.

M. Ivanov mentionne les incidents survenus en 2017 entre le FC Tordoya et le FC Satigny. Le président de l'union genevoise des arbitres était intervenu. Les arbitres ont fait la grève sur un week-end complet et depuis l'association a durci ses sanctions en cas de violences. Mais le président juge que ces sanctions ne suffisent plus au vu du nombre de matchs arrêtés en catégorie juniors.

Un député (PLR) demande si M. Ivanov a examiné les possibilités d'évolution législative à l'échelle cantonale.

M. Ivanov indique que c'est une option qu'ils n'ont pas étudiée. Un certain nombre de cas spécifiques à Genève fait que Genève est par rapport à la Suisse romande le premier canton à être concerné.

Un député (PLR) a été choqué par la déclaration de M. Ivanov sur la communauté kosovare, parce qu'il connaît des Kosovars parfaitement

intégrés et des communautés qui n'ont rien à voir avec ce qu'il décrit. Il rappelle à ce propos le film de Jean-Pierre Mocky de 1984, « A mort l'arbitre », qui déjà mettait en évidence ce phénomène de violence contre les arbitres. A l'époque, on ne parlait pas encore de ces questions d'immigration et de communautés étrangères en Suisse.

Le même député (PLR) a une question portant sur la valeur de l'effet préventif de la violence lié au renforcement des mécanismes pénaux. Il est certain que la punition en tant que telle, le renforcement du système pénal, n'a pas d'effet pédagogique et ne pourra réduire la violence contre les arbitres. Il évoque une approche plus large sur comment mieux prévenir la violence dans le football, sport qui la suscite tout particulièrement. Un député (PLR) rappelle dans ce contexte la comparaison entre le football et le rugby, où il est dit que les footballeurs sont des voyous qui se prennent pour des gentlemen alors que les rugbymen sont des gentlemen qui jouent aux voyous. Ce n'est sans doute pas un hasard si M. Constantin possède un club de football et non pas un club de ping-pong. Un député (PLR) demande si M. Ivanov serait d'accord avec cette approche plus pédagogique et plus large dans le sens d'une prévention contre l'hooliganisme et s'il aurait des propositions à faire.

M. Ivanov précise, par rapport au FC Kosova, qu'il connaît très bien la problématique. Il a un ami qui est responsable de la communauté kosovare qui vient avec lui au match et il est membre du comité de l'UPA. Il est en l'occurrence avéré que l'équipe du FC Kosova est composée majoritairement de Kosovars. Il rappelle que dans l'article incriminant le FC Versoix II contre le FC Kosovar II, cela avait dégénéré avec des insultes racistes, des crachats et des coups de boule. L'un des joueurs s'est retrouvé avec quatre côtes cassées, une côte fissurée, et un poumon perforé. Comme à l'époque on avait le CS Italien, l'école espagnole, la majorité des joueurs était de ces communautés. C'est la réalité des faits.

M. Ivanov estime que le député (PLR) a raison à vouloir prévenir la violence. M. Ivanov est dirigeant au Rugby Club Servette qui joue en championnat de France depuis cinq ans. Une prévention a été mise en place dans les écoles de Genève et les communes péri-urbaines où, en collaboration avec les maîtres de sport, des exercices sont organisés pour enseigner les valeurs du rugby. Avec le magistrat responsable de la commune de Vernier, ils sont allés chercher les enfants dans les immeubles pour leur faire pratiquer le rugby. M. Ivanov ajoute qu'une émission de la RTS a été diffusée l'an dernier sur le sujet : c'est vraiment un travail d'intégration de tous les jours et M. Ivanov estime que le sport y contribue fortement. Au début, les gens lançaient des pierres depuis les immeubles et aujourd'hui les mamans

viennent et font les goûters pour les enfants le mercredi. Il remercie à ce propos M<sup>me</sup> Ana Roch, présidente du club de football des Avanchets, qui leur permet d'utiliser leurs installations pour organiser les activités d'intégration par le sport des Avanchets les mercredis après-midi. Il pense que l'intégration doit être faite à l'école et à travers les clubs sportifs qui devraient avoir des moyens bien supérieurs à ce qu'ils sont actuellement, ce qui permettrait de s'occuper de plus de jeunes. Les clubs sportifs se substituent quelque part aux parents. D'autres sports peuvent le faire comme le water-polo. Il pense que c'est un moyen excellent.

Un député (PLR) demande si M. Ivanov n'envisage pas la possibilité de modifier le texte proposé sur le durcissement pénal qui n'entraîne pas des effets pédagogiques.

M. Ivanov rappelle que les commissaires peuvent le cas échéant compléter l'invite par une proposition. Il est tout à fait ouvert à rajouter une invite pédagogique. Cela ne lui pose aucun problème si la commission complète la résolution.

Une députée (PDC) rebondit sur les propos du député (PLR) et signale que son mari était entraîneur au Servette voici trente ans. Ce qui a beaucoup choqué son mari à l'époque, c'était les parents qui disaient à leurs enfants : « Tue-le, tue-le, vas-y, tue-le ! ». Il avait plus de problèmes avec les parents qu'avec les élèves. C'était il y a trente ans et il s'agissait de jeunes de tous les milieux, sans problème apparemment.

Une députée (PDC) demande si on retrouve ce même genre d'attitude dans le rugby. Elle demande également si la résolution ne peut pas être associée à une loi contre l'hooliganisme.

M. Ivanov répond que ces deux sujets sont très intéressants. En rugby, Servette joue avec la France depuis cinq ans et il voit comment l'équipe est traitée, mal traitée comme équipe suisse jouant dans le championnat de France. Tous les dimanches depuis cinq ans, cette équipe vit le racisme dans le rugby. M. Patrick Hulliger, qui vient régulièrement voir les matchs, trouve cela hallucinant. Le plus compliqué, ce n'est effectivement pas de gérer les enfants, mais de gérer les parents. C'est une évidence : il s'agit de s'occuper de nombreux enfants avec des problèmes scolaires avec pour but de les mettre sur le bon chemin dans leur vie future. Mais le véritable problème, ce sont les parents.

M. Ivanov pense que l'association d'une loi contre l'hooliganisme arrivera à terme. La semaine dernière à Genève, lors d'un match, les spectateurs ont envahi le terrain. Par miracle, les 5 ou 6 000 personnes sont revenues à leur place pour que le match puisse se terminer. Le même jour à

Lucerne, le match a été arrêté. M. Ivanov assure qu'il y a une montée d'hooliganisme en Suisse fort inquiétante et il pense déposer un texte sur l'hooliganisme.

Un député (MCG) est gêné de soutenir un texte associé aux propos que M. Ivanov a tenus sur la communauté du Kosovo. Il pense que l'agressivité dans le football doit être vue d'une manière générale. Il relève ce que M. Ivanov vient d'évoquer, à savoir ce qui s'est passé au stade la semaine passée lors de la rencontre Lausanne-Servette. Il demande si aujourd'hui, au niveau de la procédure, des personnes ont été condamnées dans cette affaire.

Mr. Ivanov ne sait pas à quel stade se trouve la procédure. Il rencontrera M. Chobaz ce soir pour connaître l'avancement de la procédure. Il informera les députés de ce qui s'est passé. Il pense qu'il y aura des condamnations parce qu'il y a eu des coups, des voies de fait.

Le même député (MCG) estime que si des condamnations sont prononcées, cela signifie que le code pénal suisse remplit amplement sa fonction du moment qu'une personne estime devoir porter plainte. En effet, une procédure pénale est assez lourde et un arbitre ne voudra pas forcément voir ses coordonnées mentionnées dans un procès-verbal et par la suite dans une revue de jugement.

Il demande à M. Ivanov s'il a pesé cet intérêt de la volonté d'une personne de ne pas faire partie d'office d'une procédure. La résolution parle de poursuite d'office, Or, qui dit poursuite d'office dit aussi révélation de l'identité de tous les protagonistes.

M. Ivanov ne pense pas qu'une plainte pénale soit systématiquement déposée parce que les arbitres ont, dans certains cas, peur de la déposer. Il rappelle que certains arbitres sont menacés chez eux et que beaucoup d'entre eux arrêtent l'arbitrage parce qu'ils en sont dégoûtés. Il parle d'un cas dans le canton de Vaud et de Fribourg avec un arbitre agressé en plein match par le père d'un joueur qui n'a pas accepté que son fils soit averti. Les exemples sont très nombreux.

M. Ivanov estime que le rôle du législateur est d'anticiper, d'agir avant qu'un arbitre ne soit frappé ou qu'une émeute n'éclate. Il faut à son avis durcir la législation pour protéger les arbitres. Le jour où il y aura un incident, il ne veut pas en avoir la responsabilité. Il estime que comme élus ils doivent agir et en l'occurrence réagir.

Le député (MCG) reformule sa question : il y a peut-être des arbitres qui ne veulent pas pour des raisons personnelles faire partie d'une procédure, alors que M. Ivanov veut rendre obligatoire la poursuite. Dans ce contexte, il voudrait savoir comment M. Ivanov se positionne par rapport à cette



catégorie de personnes qui sont prêtes à prendre « ce risque » dans le cadre des voies de fait ou dans le cadre de lésions corporelles simples. En effet les lésions corporelles simples peuvent être vues d'une façon assez large comme une simple blessure avec un hématome. Certains ne voudront peut-être pas nécessairement avoir leur nom, prénom, date de naissance et identité figurer dans toutes les procédures, avec des renseignements personnels accessibles à toutes les parties. Il craint qu'en voulant punir toutes les infractions, pour des voies de fait qui sont somme toute minimales, on pousse les gens à faire partie systématiquement d'une procédure.

M. Ivanov constate que l'arbitre est une personne publique qui accepte d'avoir une fonction qui, comme son nom l'indique, doit arbitrer les débats, prendre des décisions pas toujours agréables, expulser quelqu'un du terrain, se faire insulter sans arrêt, se faire cracher dessus comme en Italie ou ailleurs. Dans les matchs à l'étranger, les arbitres reçoivent des objets sur la tête. En Amérique du Sud, au Brésil, ce sont des sacs de farine qui sont balancés sur les arbitres. On assiste à une augmentation de la violence qui est malheureusement dans l'air du temps de la société. Il convient par conséquent de durcir le code pénal. M. Ivanov ajoute que l'on peut peut-être modifier la première invite en substituant lésions corporelles graves à lésions corporelles simples.

Un député (MCG) demande si M. Ivanov a pensé à l'effet inverse de ce qu'il cherche à obtenir : « Si je veux être arbitre bénévole, et que j'apprends que le code pénal suisse est modifié, que le crachat sur l'arbitre sera considéré comme une voie de fait et poursuivi d'office, je pourrais ne pas vouloir me retrouver d'office en procédure pénale à cause d'un crachat, et ainsi ne plus vouloir arbitrer. »

M. Ivanov estime qu'il faudrait se calquer sur la loi française, qui est très bien faite. Pour chaque cas, il y a un degré de sanction approprié. Il reste persuadé que le législateur doit garantir l'intégrité de l'arbitre, sachant qu'il y a des enjeux non seulement sportifs mais également, dans bien des cas, financiers.

Une députée (S) indique que la situation des arbitres la préoccupe. Elle regrette les propos de M. Ivanov sur la communauté kosovare. Il est assez pénible d'entendre généraliser les excès des actes de certaines personnes isolées à toutes les personnes ressortissantes du Kosovo : aujourd'hui, une équipe entière paye le dégât d'image causé par quelques personnes.

La même députée (S) évoque le cas de son frère qui a joué pendant ce match. Cela ne l'a pas empêché de jouer pendant 25 ans au football sans avoir été rabaissé au titre de « Kosovar violent ».

Elle demande si M. Ivanov a pris contact avec l'association cantonale genevoise de football, dont il parle dans la résolution, pour voir le travail qui a été fait concernant les arbitres et quels sont les retours qu'il a eus.

M. Ivanov rappelle que la grande majorité des joueurs de l'équipe vient du Kosovo. Il connaît bien la communauté kosovare et ne veut pas la stigmatiser. Mais la réalité est telle que dans cette équipe la majorité est kosovare. Une enquête pénale est en cours et des personnes ont été embarquées. Il y a eu un blessé grave avec des côtes et le poumon perforé. M. Ivanov insiste sur le fait qu'il n'a pas stigmatisé la communauté du Kosovo.

Une députée (S) précise que ce n'est pas là que réside le problème. L'analyse de M. Ivanov est partielle, car cette affaire a fait l'objet de plaintes pénales des deux côtes. Les deux équipes se retrouvent devant la justice aujourd'hui. La même députée (S) demande à dépasser le débat actuel parce qu'il lui semble que la résolution porte sur la protection des arbitres et non pas sur la réduction d'une certaine partie de la population à ce qu'ils sont ou d'où ils sont originaires.

M. Ivanov précise qu'il est lui-même d'origine bulgare et qu'il n'a aucun problème à le dire.

Le président fait confiance aux uns et aux autres pour échanger l'un après l'autre respectueusement. Il ajoute que plusieurs personnes ont élevé des questionnements par rapport à une partie de l'exposé de M. Ivanov. Le président constate que cette question a déjà été abordée plusieurs fois. Il aimerait maintenant que M. Ivanov réponde à la question de la députée (S) sur les contacts avec l'ACGF.

M. Ivanov est en contact avec l'association cantonale de football et avec l'association des arbitres. Il rencontrera d'ailleurs M. Chobaz, président de l'association cantonale de football, dans le courant de la journée pour trouver des solutions sur la manière d'avancer dans le dossier.

M. Ivanov tient pour le surplus à faire remarquer que c'est le président du FC-Kosova qui a retiré son équipe du championnat, alors que l'autre club, qui est autant fautif que le FC-Kosova, ne l'a pas fait.

Un député (PLR) a une question juridique. Il demande si M. Ivanov a pensé comment la police ou la justice devraient se saisir de l'ensemble des faits poursuivis d'office et non sur plainte qui se seraient déroulés sur l'ensemble des terrains genevois sans que cela ne déclenche un mécanisme particulièrement compliqué. Il se demande comment fera la justice de façon à ne pas déclencher de mécanisme compliqué pour traiter des faits de peu de gravité.

Le même député (PLR) parle aussi d'une culture de la protestation dans le monde du sport. Il existe un vrai problème d'éducation, d'instruction. Au rugby, une règle intéressante s'appelle « à dix mètres » : lorsque l'équipe proteste, l'arbitre renvoie tout le jeu dix mètres plus loin et s'il l'a fait plusieurs fois, il y a essai et on repart au milieu. Il pense que quelque chose est à trouver à l'interne des associations et du monde sportif.

Il se demande si le monde sportif, les associations, les clubs n'ont pas un rôle fondamental à jouer. Si l'on ne veut pas que les clubs remplacent les parents, ni que la justice pénale ne remplace les clubs, les institutions ou les instances sportives, des bannissements à vie ou de très longue durée pourraient peut-être constituer une solution plus efficace comme une sorte de « à dix mètres ».

M. Ivanov estime évident que les clubs doivent travailler avec leur entraîneur, les arbitres, les joueurs. A titre d'exemple, l'association cantonale de rugby organise régulièrement des réunions au niveau des clubs, des jeunes, des entraîneurs, pour que les arbitres viennent à l'entraînement expliquer par exemple en début de saison la modification des règles. Ils font de la pédagogie.

M. Ivanov pense que cela devrait être généralisé à tous les sports. Il est compliqué d'aller voir toutes les équipes du FC Lancy qui compte 1300 licenciés mais c'est un travail de bénédictin à faire. Il y a la problématique du club qui remplace les parents ou pas, mais en l'occurrence c'est le cas. Un travail de dialogue avec les parents doit donc aussi être fait au niveau des clubs : on voit comment la situation dérape dans les petites ligues. M. Ivanov a vu des matchs de junior à Balexert où des parents mettaient une telle pression sur leurs enfants que l'entraîneur devait parfois fixer des limites aux parents. Un arbitre dans le canton de Fribourg a été frappé deux fois en 2007 et en 2015. M. Ivanov estime qu'il faut avancer de concert d'une part avec la législation pour un effet préventif, et d'autre part au niveau des associations cantonales, des communes et de l'Etat. Il faut avancer au niveau de l'éducation où un plus grand travail doit être fourni sur le plan scolaire, comme cela est fait pour l'éducation routière par exemple. Le respect change la vie et il faudrait développer quelque chose au niveau de l'instruction publique.

Un député (PLR) constate que cette résolution met en lumière de vraies problématiques, douloureuses parce que l'on parle de sport. La résolution propose de sanctuariser le domaine du sport et de lui donner un traitement particulier. C'est un calcul sur une échelle de valeur. Par exemple aujourd'hui, si une femme donne une gifle à son mari, il peut déposer une plainte pénale mais ce n'est pas poursuivi d'office. Un député (PLR) dit que

s'il met une gifle à M. Ivanov parce que qu'il l'a énervé à la suite de sa décision, ce n'est pas poursuivi d'office. Cela suggère aussi que l'arbitre est la partie faible et qu'il faudrait le protéger parce qu'il n'ose pas déposer une plainte pénale. C'est pareil dans la deuxième invite au sujet d'un durcissement de la peine pour la violence contre arbitre alors qu'on ne la durcirait pas pour un mari qui battrait sa femme régulièrement. Il demande s'il n'y a pas une problématique de cohérence de proportionnalité et d'échelle de valeur.

M. Ivanov note que les matchs concernent un nombre considérable de personnes : c'est 100 000 personnes, joueurs et spectateurs confondus, tous les week-ends dans le secteur genevois. Le football dépasse largement tous les autres sports sur le plan médiatique, émotionnel : c'est plus qu'un phénomène de société. Il est d'accord que les violences conjugales sont à proscrire, mais il pense qu'il faut sanctuariser l'arbitre comme en France et dans d'autres pays. Il pense que la Suisse est en retard. M. Ivanov estime qu'il faut durcir la législation et poursuivre d'office les actes pour que ce soit préventif. Par exemple en Suisse, on est laxiste dans le cadre des peines pour trafic de drogue, par rapport aux autres pays en Europe. Donc on voit bien qu'il faut durcir la législation dans beaucoup de domaines, comme en matière de conflit homme-femme aussi.

Une députée (Ve) demande si M. Ivanov a consulté les associations qui ont été citées dans son exposé des motifs. Elle demande s'il y a une augmentation des violences, si la législation cantonale concerne le football professionnel ou amateur et si la résolution concerne aussi les femmes arbitres et les violences sexistes.

M. Ivanov répond qu'avec cette résolution les violences sexistes rentreront dans cette dimension de la loi. Par exemple une femme a arbitré pour la première fois un match de football en première division en France. En Suisse, M<sup>me</sup> Petignat arbitre en première division masculine depuis longtemps. Plusieurs femmes se trouvent à un très haut niveau et elles sont protégées à l'égal des hommes et même davantage à cause de leur constitution. L'objectif de cette résolution est préventif. Le but est d'anticiper les problèmes et de travailler en amont sur trois niveaux : la formation au niveau des clubs et associations sportives, au niveau des collectivités publiques, des communes et de l'Etat, au niveau de l'instruction publique comme on le fait pour la circulation routière pour apprendre aux enfants un minimum de respect de la vie des autres.

Un député (PDC) trouve que la première invite est intéressante parce qu'il est vrai que l'arbitre est particulièrement vulnérable pendant, avant et après le match, tout au long d'une saison. Les championnats concernent un

microcosme de personnes qui finissent par toutes se connaître : on voit toujours à peu près les mêmes arbitres, les mêmes joueurs et il avoue que certaines équipes posent problème et sont clairement identifiées. Il trouve intéressant de faire bénéficier l'arbitre d'une protection accrue par un dispositif pénal parce qu'on n'est pas très loin de la partie faible que l'on retrouve dans d'autres domaines du droit : de nombreux arbitres n'ont pas déposé plainte par peur de représailles. Pour répondre au député (MCG), le député (PDC) explique qu'une poursuite d'office ne veut pas dire une poursuite systématique. Souvent par exemple, la police ne poursuit pas de manière pénale quand elle juge qu'il s'agit d'actes peu importants. Il conclut que la poursuite systématique n'impliquerait pas une surcharge pour les autorités pénales mais au contraire déchargerait l'arbitre de la lourdeur de la décision à prendre à cause des risques de représailles dont il était question tout à l'heure.

Un député (PDC) demande concernant la deuxième invite ce que signifie selon M. Ivanov le « renforcement des sanctions pénales » parce que déjà les sanctions existantes ne sont pas légères : les menaces et les lésions corporelles simples correspondent à trois ans d'emprisonnement par exemple.

M. Ivanov répond que cela consisterait à augmenter la possibilité même d'avoir des sanctions qui vont au-delà de trois ans d'emprisonnement comme c'est le cas en France où cela va jusqu'à 15 ans d'emprisonnement avec 150 000 euros d'amende. Pour les cas graves de mutilations, d'infirmité, d'invalides à vie, le but est une gradation des sanctions et leur durcissement.

Un député (PDC) précise qu'il a plus de peine à souscrire à la deuxième invite qui demande plus de réflexion selon lui.

M. Ivanov mentionne un cas dans le basketball où un joueur avait frappé un arbitre en 2011. Le joueur avait été exclu à vie. Il avait ensuite été réintégré par la fédération suisse de basket en 2017, mais il a malheureusement récidivé en 2018.

M. Ivanov estime, étant donné que tous les sports sont touchés par la violence, que cette résolution tombe à pic avec l'évolution de l'hooliganisme également.

Une députée (PDC) précise que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004 les violences domestiques, évoquées par le député (PLR), sont poursuivies d'office et qu'un vrai changement de mentalité s'est opéré depuis : les femmes qui déposent plainte sont plus à l'aise pour demander de l'aide et il y a une analogie entre la violence domestique et la violence sur le terrain. Elle croit sincèrement qu'il est très utile que certains délits soient poursuivis d'office.

Le président sollicite d'éventuelles demandes d'audition.

Un député (EAG) estime qu'il ne faut pas faire l'état des lieux des violences sportives parce qu'on les connaît déjà. Il est pour sa part contre l'idée d'entendre trop de monde parce qu'il a le sentiment que cette résolution ne part pas sur la bonne piste, il ne faut pas passer trop de temps dessus si elle doit être écartée à la fin. Il faut à son avis se concentrer sur la solution pour gérer les violences et la personne capable de les gérer.

Un député (PLR) comprend bien les craintes que le premier signataire exprime. La voie qu'il propose pour maîtriser la violence est toutefois sans issue ; elle n'est pas non plus cohérente par rapport au code pénal suisse car elle s'inspire d'une culture juridique qui lui est étrangère, à savoir celle de la France qui liste beaucoup de détails qui n'existent pas dans le droit suisse. C'est en fait au juge d'appliquer la bonne peine. Donc vouloir proposer ces modifications, c'est devoir repenser complètement le code pénal suisse. Dans le domaine des violences conjugales, il n'y a pas de poursuite d'office sauf s'il y a récidive. C'est comme cela qu'est structuré le code pénal suisse. Donc, si on veut accorder plus d'importance à ce qui se passe dans le domaine sportif, il faudrait alors tout repenser. Un député (PDC) propose en conséquence de ne pas entrer en matière et de ne pas faire d'audition.

Un député (MCG) propose d'auditionner le ministère public pour connaître sa pratique actuelle. Il est intéressé par la proposition de M. Ivanov, mais il déplore l'exposé des motifs qu'il trouve problématique. Il voudrait aller dans le sens éducatif comme le disait le député (PLR) et auditionner l'association cantonale de football pour renforcer le rôle de l'arbitre et voir s'il s'agit d'un problème financier ou autre. Cela leur permettrait peut-être de rédiger une autre invite.

Une députée (S) est sensible à l'objet même de cette résolution mais la forme n'est pas complètement adéquate. Elle propose d'auditionner l'association cantonale de football et voir le travail qui a déjà été fait dans ce sens-là.

Le président rappelle que deux auditions ont été proposées, celle du ministère public et celle de l'association cantonale de football. Il lui semble que l'audition de l'union genevoise des arbitres serait plus pertinente. Il va les soumettre au vote et si elles sont refusées, ils débattront alors de cette résolution lors de la prochaine séance avec l'idée de la voter au final moyennant éventuellement le vote de quelques amendements.

Un député (S) constate que la résolution demande de légiférer. Elle ne pose toutefois pas la question des raisons de tous les incidents. Cela étant, si la commission ne peut pas satisfaire les demandes de M. Ivanov, cela ne sert à rien d'auditionner. Les propositions qui sont faites dans cette résolution la

rendraient ridicule si elle était envoyée à Berne. Selon lui c'est une affaire réglée.

Un député (PLR) pense qu'il faut être bref avec les auditions et que la seule audition qui lui paraisse intéressante est celle de l'association cantonale de football parce que c'est à elle que revient l'alternative à la proposition judiciaire souhaitée par M. Ivanov.

Un député (PDC) ne voit pas l'intérêt d'auditionner le ministère public. Il propose d'auditionner l'ACGF et l'association cantonale des sports.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une résolution valant initiative cantonale auprès de l'assemblée fédérale. Il faut garder à l'esprit que refuser toutes les auditions exposera le Grand Conseil à un long débat en plénière sur les raisons pour lesquelles la commission n'a pas pris la peine de creuser le sujet un tant soit peu.

Un député (MCG) ne tient pas à une audition du ministère public. Il pense qu'il est important d'auditionner une association représentative des milieux sportifs comme par exemple l'association cantonale de football ou l'association cantonale des sports mais il reste ouvert à d'éventuelles autres propositions.

M<sup>me</sup> Skibinska signale que le canton et la Ville ont organisé des états généraux de la violence suite aux incidents dont il a été question en début de séance. Ils ont réuni l'ACGF, l'UGAF, l'ASF, la brigade de recherche des îlotiers, c'est-à-dire la police municipale de proximité, les éducateurs sociaux, toutes les communes et tous les clubs le 28 novembre 2018. A la suite de quoi cinq ateliers de travail ont été formés et leurs conclusions présentées à la presse le 3 avril 2019.

M<sup>me</sup> Skibinska enverra les liens des documents produits. Elle précise que le centre pour la cohésion sociale est très attentif sur ce sujet et a déjà pris contact avec les milieux concernés.

Le président demande si la proposition formulée par un député (MCG) d'auditionner une association sportive est maintenue et si oui laquelle. L'ACGF est proposée.

Le président met aux voix la demande d'audition de l'ACGF :

Pour : 11 (1 EAG, 1 S, 2 VE, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC et 2 MCG)  
Contre : 1 (1 PLR)  
Abstentions : 3 (2 S, 1 PLR)

*Le président constate que cette demande d'audition est acceptée.*

## Séance du 23 mai 2019

### Audition de M. Pascal Chobaz, président de l'Association cantonale genevoise de football

M. Chobaz remercie la commission pour son invitation et indique tout d'abord qu'il désirerait savoir qui de la commission fait partie de la commission des sports car il aimerait éviter de répéter des éléments déjà entendus par les commissaires.

Le président souligne que le département était déjà présent lors de la dernière séance et qu'il a fait état des principales mesures ; il explique que le souci de la commission était avant tout d'entendre le ressenti des personnes sur le terrain par rapport à ces mesures.

M. Chobaz rappelle tout d'abord qu'il est président de l'Association cantonale genevoise de football, mais qu'avant cela, il faisait partie du comité de l'association et s'occupait alors plus précisément du suivi des sanctions et des procédures dans le football amateur, y compris foot junior, sénior et féminin. Il précise qu'au fil des années ils ont durci les sanctions et rappelle que les règlements prévoient une forme d'équité sur le plan national, mais que chaque association régionale est responsable des tournois qu'elle gère. Il précise qu'ils essayent pour leur part d'aller plus loin que les mesures prescrites au niveau national. Il souligne qu'il y a en parallèle une activité de répression et qu'ils ont constaté certaines évolutions nécessitant une augmentation des sanctions sportives. Concernant les incidents, il indique qu'il a toujours voulu rappeler que le terrain de foot n'était pas un territoire extériorisé et donc que le stade s'apparente à du domaine public ; par conséquent, les comportements qui pourraient relever du droit pénal doivent être dénoncés, y compris sur le plan pénal. Il ajoute qu'il a toujours invité les personnes se sentant victime d'une agression sur le terrain à déposer une plainte pénale. Il précise que cela s'applique à la fois aux arbitres, aux spectateurs et aux joueurs.

M. Chobaz indique ensuite que, statistiquement, il n'y a pas plus de sanctions sportives que par le passé, bien au contraire. Il indique avoir ressorti les statistiques sur les 4 dernières saisons et constate que les avertissements et les expulsions sont en diminution. Il ajoute qu'il a dit et répété, dans le cadre des événements qui se sont produits en 2018, notamment une rixe à la fin d'un match au mois de juin et l'agression d'un arbitre aux Evaux en septembre dernier, qu'il s'agissait d'événements qui découlent également d'un autre problème : le fait qu'il peut toujours y avoir quelqu'un d'isolé qui pète les plombs.



M. Chobaz observe que cela est un phénomène qui existe depuis longtemps, mais il relève qu'il y a néanmoins d'autres éléments plus nouveaux : des interférences entre supporters, voire entre supporters et arbitres ou entre supporters et joueurs, notamment les parents de joueurs qui peuvent avoir un comportement inadéquat. Il ajoute que c'est pour cela qu'ils s'efforcent toujours de conserver une distance entre les spectateurs et le terrain. Il précise qu'il s'agit aussi de mettre une distance psychologique par rapport à l'intervention de certains parents. Il relève qu'il peut y avoir en outre des groupes de personnes qui viennent suivre des matchs, mais qui ne sont pas forcément apparentés au club. Il souligne que ces groupes peuvent parfois s'affranchir rapidement des règles consistant à rester en dehors du terrain. Il précise en outre que les clubs évoluent dans 99% des cas sur des infrastructures communales et donc que les communes ont un rôle à jouer au niveau du fonctionnement de ces stades. Il précise que, sur les installations de la Ville de Genève et sur certains stades intercommunaux, il y a la présence de gardiens de stade, mais il observe que, dans beaucoup de petites communes, il n'y a personne.

M. Chobaz relève que l'on a souvent l'image de quelqu'un qui pète les plombs et d'un affrontement 1 contre 1, mais il observe que l'on s'est aperçu récemment qu'il ne s'agissait plus toujours de ce type de rapport, mais plutôt de rapports de force inégaux, comme par exemple du 3 contre 1. Il considère que cela interpelle davantage. Il indique avoir été content qu'une instruction pénale ait été ouverte lors des événements de juin 2018. Il observe qu'il y a souvent des liens entre les sanctions pénales et les sanctions sportives, mais il précise que la différence est qu'ils souhaitent pour leur part prendre des sanctions sportives le plus rapidement possible. Il observe néanmoins que l'ouverture de cette instruction pénale donne un signe clair sur le fait que le terrain de foot n'est pas en dehors de l'espace public et que le comportement que l'on peut avoir sur le terrain relève des mêmes dispositions qu'en dehors.

Un député (MCG) se demande ce que pense M. Chobaz d'un éventuel statut spécifique de l'arbitre ; il désire savoir si cela le protégerait.

M. Chobaz observe que cela existe en effet en France, mais il considère qu'il est toujours difficile de savoir si l'on applique cela à tous les arbitres des différents sports ; il relève que si l'on commence, l'on ne sait pas jusqu'où l'on doit aller car l'on peut trouver des situations qui présentent bon nombre d'analogies avec celles que peut rencontrer un arbitre. Il n'est pas certain qu'un statut particulier fasse réfléchir ceux qui à un certain moment décideraient de s'en prendre à l'arbitre ; il précise que cela découle néanmoins de son propre ressenti et qu'il n'est pas opposé à la mesure, même s'il se demande où elle va nous entraîner. Il ajoute que, si une personne se

considère victime, elle doit agir pénalement et rappelle que le chemin pénal existe donc bel et bien aujourd'hui. Il explique qu'actuellement, le rapport de l'arbitre sur une affaire constitue la première pièce du dossier qui va être constitué pour pouvoir prendre une sanction. Il rappelle que l'arbitre a une présomption de vérité dans le droit sportif et donc qu'il faut des éléments supplémentaires pour pouvoir le contredire.

Un député (PLR) aborde la première invite de la R 868 ; il se demande tout d'abord ce que l'Association cantonale genevoise de football pense des poursuites d'office. Par ailleurs, il relève que l'on constate aujourd'hui qu'il y a une systématique de la réclamation et de la contestation ; il se demande si cette question a été adressée dans le cadre des formations des joueurs. Il pense que cela pourrait contribuer à réduire les marques d'irrespect envers l'arbitre. Ensuite, il précise qu'il y a parfois de très jeunes abuseurs, vis-à-vis de l'arbitre, qui se voient obligés de prendre la place de l'arbitre pour mieux prendre conscience de la difficulté d'arbitrer ; il se demande ce que pense l'Association cantonale genevoise de football de cela et s'il s'agit d'une piste qu'ils envisagent d'explorer.

M. Chobaz considère que la question des poursuites d'office doit se poser de manière globale par rapport au type d'infraction, mais il observe qu'il faudra bien qu'il y ait une remontée au Ministère public pour qu'il y ait une instruction. Il relève que l'augmentation des réclamations est en effet quelque chose de très courant aujourd'hui et que la mise sous pression de l'arbitre peut se produire, y compris au niveau de l'élite. Il relève qu'il est difficile d'éduquer les jeunes joueurs, lorsque ces derniers voient cette pression s'exercer à la télévision ; il souligne néanmoins que l'Association cantonale genevoise de football essaye d'inciter les clubs à fixer un cadre sur ce qui se passe sur le terrain et autour. Il explique qu'ils demandent par exemple parfois que des jeunes soient arbitrés par des jeunes, ce qui est aussi intéressant pour recruter des futurs arbitres. Il indique avoir vu l'exemple d'un parent qui est allé très près d'un arbitre de 16 ans avec des mots qui n'étaient pas du tout agréables. Il considère que ce type de cas doit être remonté par l'entraîneur au club pour que ce dernier se saisisse de l'affaire. Il ajoute que les arbitres doivent en effet avoir les yeux bien ouverts, mais pas forcément les oreilles, afin d'éviter de céder aux provocations dont ils peuvent faire l'objet. Il affirme ne pas avoir de remède miracle sur cette attitude générale consistant à systématiquement contester. Il précise enfin qu'il existait un module, pour les juniors B ou C, visant à faire arbitrer certains joueurs. Il explique que cela présuppose la préparation de l'équipe au préalable, mais qu'en effet, cela permet de confronter les jeunes joueurs à la

tâche difficile de diriger leurs camarades. Il observe cependant que ce module n'existe actuellement plus.

Un député (PLR) observe que l'on a semble-t-il un nombre de cas problématiques en diminution, mais il désire savoir ce que cela signifie en nombres absolus.

M. Chobaz lui répond qu'il y a eu 529 avertissements dans la saison 2018-2019 (même si la saison n'est pas encore tout à fait terminée), 613 en 2017-2018, 676 en 2016-2017 et 700 en 2015-2016. Il détaille les avertissements et précise qu'il s'agit parfois de deux avertissements dans le même match sur le même joueur. Il explique qu'il y a eu, en 2018-2019, 54 insultes à l'arbitre, 51 voies de fait à l'encontre d'un joueur, 47 freins de secours ou encore 44 marques d'anti-sportivité.

Un député (PLR) se demande combien de matchs sont concernés.

M. Chobaz indique qu'il y en a environ 6000 matchs de championnat par année gérés dans le cadre de l'Association cantonale genevoise de football.

Un député (PLR) se demande si le football est un cas particulier par rapport aux autres sports.

M. Chobaz estime qu'il convient toujours de se rappeler que l'on a environ 18 000 ou 19 000 licenciés et qu'il s'agit donc du sport le plus populaire. Il précise qu'au tennis ou en natation artistique, il y a moins de personnes concernées car il y a une sélection qui se fait aussi par l'argent puisque ce sont des activités qui coûtent plus cher. Il ajoute que, si l'on a des enfants dans le cadre du dispositif sport-art-étude, l'on n'a pas les mêmes types d'élèves, selon les différents sports. Il précise enfin qu'il y a parfois également des comportements de parents détestables au bord d'un court de tennis, mais il relève qu'il y a néanmoins un effet de masse autour des terrains de foot qui ne se reproduit pas forcément ailleurs.

Un député (PLR) se demande quels sont les devoirs et compétences des clubs par rapport à ces comportements de parents problématiques.

M. Chobaz explique qu'ils demandent au club et aux parents de promouvoir les valeurs que l'Association cantonale genevoise de football défend et de poser un cadre, ce qui permet d'intervenir et de trancher. Il observe que, lorsqu'il y a un problème avec un parent, l'on essaye aussi d'éviter de prendre l'enfant en otage. Il souligne que plus le cadre est posé, plus le club aura une marge de manœuvre conséquente. Il indique qu'ils parlent actuellement d'un module visant à former les clubs en termes d'outils de médiation. Il précise qu'ils ont aussi discuté d'une Charte cantonale pour les clubs. Il relève que, si l'on essayait de définir des valeurs communes à diffuser, les choses se passeraient mieux. Il ajoute enfin que l'on s'efforce de

rappeler aux clubs qu'ils sont chez eux et que c'est donc l'équipe dirigeante du club qui doit se charger de fixer et faire respecter le cadre.

Un député (PLR) se demande comment fonctionne la commission disciplinaire de l'Association cantonale genevoise de football.

M. Chobaz lui répond qu'il y a en effet une commission qui prend en compte tous les rapports de l'arbitre sur les matchs du week-end. Il précise que la majorité des matchs se déroulent bien, mais qu'un évènement négatif peut néanmoins plomber une saison. Il indique avoir pour sa part une vision très positive du rôle social du football et sur son rôle de diffusion de valeurs positives.

Une députée (PDC) se demande si les panneaux « *Le respect, ça change la vie* » sont toujours déployés durant les matchs.

M. Chobaz indique que ce n'est plus systématique, mais il précise qu'il y a dans certaines communes d'autres panneaux qui véhiculent des messages similaires. Il relève que ces messages sont très parlants. Il précise que l'une des remarques des états généraux était qu'il conviendrait d'uniformiser les messages sur l'ensemble du canton.

Une députée (PDC) revient sur la poursuite d'office. Elle observe que M. Chobaz a fait part d'attitudes de la part de parents qui peuvent parfois mettre l'enfant en position d'otage ; elle fait une analogie avec les violences domestiques et explique qu'une loi de 2004 a rendu, dans ce contexte, les poursuites d'office, ce qui a permis de dégager la personne victime de violences du chantage affectif qui pouvait survenir. Elle se demande si la poursuite d'office pourrait justement éviter, dans le milieu du football, que ces victimes soient l'objet de chantage.

M. Chobaz relève que l'on n'est pas tout à fait dans le même cadre que l'exemple évoqué. Il indique qu'il est incapable de dire s'il y a des cas de victimes qui ne veulent pas déposer plainte par craintes de représailles. Il rappelle que le projet de résolution vise avant tout la personne de l'arbitre, mais qu'il ne faut néanmoins pas oublier qu'il peut y avoir d'autres victimes.

Une députée (S) comprend que le football repose sur une charte de valeurs et d'éthique et elle se demande si globalement les joueurs et les joueuses arrivent à s'y tenir. Elle se demande en outre si l'on constate une violence accrue des cas problématiques. Concernant les expulsions, elle désire savoir ce qui est envisagé, au sein de l'Association cantonale genevoise de football. en dehors de ces dernières qui peuvent parfois durer plusieurs années. Elle désire savoir par ailleurs ce que pense les joueurs et les arbitres car elle pense que certains joueurs peuvent peut-être se sentir mal à l'aise face à la position délicate que l'arbitre peut avoir au cours d'un match.

M. Chobaz ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui des actes plus violents, mais qu'il peut y avoir toutefois des climats autour des stades qui revêtent une forme de violence assez prononcée. Il observe que cet élément est aujourd'hui plus perceptible puisqu'il y a désormais plus de matchs avec de la mauvaise tension. Concernant les suspensions, il explique que les agressions concernant les arbitres sont centralisées au niveau national, mais que pour tous les autres cas, l'Association cantonale genevoise de football est compétente. Il relève qu'il peut y avoir, dans ces cas, un ou plusieurs matchs de suspension, plusieurs mois de suspension ou alors même plusieurs années, voire une durée de suspension indéterminée (minimum 3 ans), comme ce fut le cas lors de l'agression de l'arbitre l'année passée. Il précise qu'au bout de 3 ans, un joueur expulsé à durée indéterminée peut demander à être réintégré, moyennant preuves de changement de comportement, etc. Il souligne par ailleurs que Genève est moins exposé que d'autres régions car l'on est un canton très concentré et que tout le monde se connaît. Il précise que le fait de jouer sous un faux nom par exemple devient à Genève assez compliqué. Il observe que cela existe malheureusement dans les autres cantons. Au niveau de la médiation, il précise que les éléments de médiation dans le cadre des formations pourraient être en effet intégrés. Enfin, concernant l'avis des arbitres et des joueurs, il souligne qu'il ne les a pas interrogés et donc qu'il ne peut pas répondre.

Un député (PLR) se demande qui sont les principaux responsables des violences face aux arbitres ; il désire savoir s'il s'agit de joueurs, de supporters, voire d'entraîneurs ou de présidents de clubs.

M. Chobaz souligne que ce sont dans l'ordre les joueurs, les personnes extérieures (spectateurs, supporters) et ensuite les entraîneurs et dirigeants. Il souligne qu'il est plus facile de sanctionner un entraîneur ou un dirigeant qu'une personne de l'extérieur.

Un député (EAG) se demande si M. Chobaz a déjà entendu parler d'un cas d'arbitre qui n'aurait pas déposé une plainte par peur de représailles.

M. Chobaz lui répond par la négative, mais il indique qu'il ne peut pas exclure l'existence de tels cas. Il ajoute qu'il y a aussi des réseaux d'arbitres qui existent ; il relève que la première réaction d'un arbitre ayant eu un problème sera d'en parler à un collègue. Il souligne que les arbitres devaient auparavant écrire les rapports à la main et qu'aujourd'hui, même si les rapports se font sous forme électronique, plus de 50% des arbitres sont encore d'origine étrangère et que beaucoup d'arbitres continuent à se faire aider lors de la rédaction de leur rapport. Il doute donc qu'un arbitre reste seul et démuné lorsqu'il a un problème, mais qu'il aura au contraire tendance à chercher de l'aide auprès de ces collègues.

Un député (EAG) revient sur la notion de culture de la contestation de la décision de l'arbitre ; il indique qu'il a toujours pour sa part perçu le sport comme une école de l'injustice puisque l'on doit apprendre que, si l'arbitre a tort, et bien il a quand même raison. Il se demande si le système du carton jaune dès contestation de la décision de l'arbitre ne devrait pas justement permettre à ce dernier d'éviter de se retrouver dans une position pouvant susciter les contestations ; il se demande au fond si cette règle n'est pas assez appliquée ou si les arbitres sont trop tolérants face aux contestations.

M. Chobaz souligne que le timing est très important et qu'un arbitre doit toujours décider le moment où il commence à sévir ; il relève que si l'on enclenche le curseur trop tôt ou trop tard, l'on peut se retrouver alors en plus grande difficulté. Il considère que l'arsenal de l'arbitre est donc bel et bien utilisé. Il ajoute que, pour les seniors, l'on fait moins preuve de compréhension qu'avec des juniors car les joueurs plus âgés sont censés avoir appris à se comporter correctement.

Un député (MCG) aborde les matchs à risque et observe que certaines équipes se sont malheureusement distinguées par leur comportement ; il se demande si l'on renforce l'arbitrage pour ces matchs.

M. Chobaz souligne que s'ils identifient un match à risque, ils ne vont pas renforcer l'équipe arbitrale, mais qu'ils envoient un observateur chargé de regarder comment les choses se passent, à la fois sur le terrain et autour. Il ajoute qu'il y a aussi des clubs qui réagissent eux-mêmes, par exemple en constatant que ça s'est échauffé sur les réseaux sociaux. Il précise que les clubs prennent parfois contact avec l'Association cantonale genevoise de football, voire avec la commune propriétaire du stade. Il ajoute qu'ils travaillent aussi depuis plusieurs années en collaboration la BRIC, la cellule de la Police qui traite notamment de l'hooliganisme. Il précise que ces contacts visent à prendre parfois quelques mesures préventives, si ces dernières ont lieu d'être. Il ajoute enfin qu'ils disent toujours aux clubs qu'ils ne doivent pas penser qu'ils sont à l'abri d'un problème particulier. Il invite donc les clubs à être vigilent et à soutenir leurs entraîneurs. Il précise enfin qu'il a toujours soutenu l'existence des clubs communautaires. Il précise que le CS Italien par exemple a été fondé en 1944. Il souligne que certaines régions interdisent les clubs communautaires, mais essentiellement pour des questions d'espaces disponibles. Il relève que ces clubs, même s'ils ont souvent au départ une origine très partisane, finissent par se fondre au fil des années dans le tissu local. Il indique ne pas avoir l'impression qu'il s'agisse d'un élément problématique. Il affirme qu'il n'est pas pour autant « bisounours ». Il relève que les clubs communautaires sont souvent dirigés

par des personnes qui ont des entreprises à Genève et que ces dernières ne veulent pas apparaître dans la presse de manière négative.

### **Discussion interne**

Le président rappelle qu'il s'agissait de l'unique audition sollicitée pour cet objet.

Une députée (PDC) considère pour sa part que l'on peut voter la résolution ce soir.

Un député (MCG) désire savoir si le département pourrait traduire en peines suisse le catalogue des peines françaises figurant en pages 3 et 4 de la résolution.

M<sup>me</sup> Luchetta-Myit précise qu'il n'existe pas d'équivalent en Suisse, même si l'on retrouve dans le code pénal le système d'amendes et le principe de l'augmentation des peines en fonction de la gravité de l'infraction.

Le président passe au vote.

### **Vote**

Le président met aux voix la résolution R 868 :

**Oui :** 4 (1 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

**Non :** 9 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 4 PLR)

**Abstention :** -

**La R 868 est refusée.**

Un député (PLR) estime qu'il est quelque peu regrettable qu'il n'y ait pas eu de prises de position de la part des groupes. Il pense que cela est quelque peu problématique pour la rédaction du rapport.

Le président observe que, s'il n'y a personne qui souhaite prendre la parole, il ne peut l'attribuer d'office.

Une députée (PDC) précise qu'elle a soutenu ce projet car elle considérait qu'il était intéressant de pouvoir imaginer le fait de réduire, voire de supprimer les risques de menaces et les risques de représailles envers un arbitre, joueur ou entraîneur. Elle considère que la loi est le totem suprême qui permet de dégager l'émotionnel.

Le président indique par ailleurs que la commission avait déjà pris le temps de faire un tour de discussion lors de la dernière séance et donc que les rapporteurs auront de la matière à l'heure de la rédaction des rapports.

## **Proposition de résolution**

**(868-A)**

**pour demander un durcissement des sanctions à l'égard des auteurs de violences contre les arbitres sportifs (On ne touche pas à l'arbitre !)**  
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;  
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- les actes de violence ayant secoué le football genevois ;
- les violentes agressions dont ont été victimes des arbitres ;
- l'engagement bénévole et altruiste des arbitres ;
- la hausse observée du nombre d'agressions verbales et physiques à l'encontre des arbitres ;
- que même les matchs amateurs et juniors n'échappent pas aux incivilités et à la violence ;
- la nécessité de ne pas décourager l'engagement bénévole en faveur du sport ;
- qu'en France l'arbitre est considéré comme chargé d'une mission de service public ;
- que les atteintes dont il peut être la victime dans l'exercice ou à l'occasion de sa mission sont réprimées par des peines aggravées,

demande à l'Assemblée fédérale

- de modifier le code pénal afin que les voies de fait (art. 126 CP), les lésions corporelles simples (art. 123 CP) et les menaces (art. 180 CP) sur les arbitres soient désormais poursuivies d'office ;
- de prévoir un renforcement des sanctions pénales contre les auteurs d'atteintes aux arbitres dans l'exercice de leur mission (circonstance aggravante).



## Violence dans le football amateur - MESURES

Thèmes	N°	Mesure	Qui
Formation	1	Création d'un module J+S de médiation sous l'égide de l'ACGF et obligatoire pour l'ensemble des acteurs concernés (dirigeants, responsables techniques et entraîneurs des clubs, et les arbitres) avec pour objectif une initiation aux outils de médiation	Jeunesse + Sport en partenariat avec l'ACGF
	2	Identification des formations certifiantes existantes en Suisse et le cas échéant création d'une formation certifiante (ex : CAS) en partenariat avec la HEG, UNIGE ou AGS afin de former les dirigeants d'associations sportives	Collectivités publiques le cas échéant et en partenariat avec les écoles
Communication	3	Mise en place d'une politique de communication coordonnée, homogène sur le canton par le biais de banderoles uniformisée à placer autour des terrains, d'articles dans les journaux, des contenus sur le site web, affiches...etc afin de sensibiliser et informer la population	Canton en partenariat avec les communes
	4	Création d'un observatoire du football annuel et d'une plateforme d'échange en présence de l'ensemble des clubs genevois et où les bonnes pratiques pourraient être proposées et discutées - Le travail serait délégué à une HES qui aurait pour mission de récolter des données objectives afin d'avoir des éléments factuels (analyse et synthèse) sur lesquels travailler	ACGF
Charte	5	Création d'une charte éthique, fair-play et de bonne conduite ou accompagnement des clubs dans l'élaboration d'une charte (avec une trame et une méthodologie par exemple) à destination de tous les publics entourant un club, y compris les communes pourvoyeuses d'infrastructures. Dès le moment où la facture d'une demande d'adhésion à un club est envoyée, la charte doit y être annexée. Si la facture est payée, cela signifie que le membre adhère à la charte en vigueur.	ACGF en partenariat avec les clubs et les collectivités publiques
	6	Création d'un règlement qui sanctionne en cas de non-respect de la charte et qui peut être un levier pour les subventions cantonales et communales ou les mises à disposition des terrains. Dans certains cas, création d'un contrat de prestation qui lie une commune à un club avec un suivi précis et des indicateurs de performance et de qualité	ACGF en partenariat avec les collectivités publiques et les clubs
Gestion du public	7	Nomination d'un responsable fair-play (responsable fan's) dans chaque club avec la responsabilité de sensibilisation et de prévention, jusqu'à la sanction si besoin des dirigeants, entraîneurs, parents n'ayant pas respecté la charte en vigueur	Clubs en partenariat avec l'ACGF
	8	Amélioration du dialogue et des échanges entre les clubs et les arbitres (format à définir, par exemple en organisant des soirées d'échanges obligatoire entre les clubs et les arbitres sous l'égide de l'ACGF avec feuille de présence à signer)	ACGF en partenariat avec les clubs
	9	Améliorer la coordination entre les différents acteurs pouvant intervenir à titre préventif, comme mettre en avant les services et compétences de la BRIC à disposition des clubs, la police municipale, les TSHM, etc, permettant à chaque club via son responsable fair-play (délégué fan's), de prévenir un possible débordement pendant un match Collaboration avec l'ACGF lors de l'attribution des matches à risque ainsi qu'avec l'arbitre Déplacement lors de certains matches à risque	Bric/Police municipale/TSHM en partenariat avec les collectivités publiques, l'ACGF et les clubs
Management	10	Valorisation de la plateforme existante mise en place par l'ASF, le Club Corner, pour que les clubs l'utilisent, l'enrichissent, afin que cet outil soit une plateforme de gestion et de communication transversale et efficace	ACGF/ASF en partenariat avec les clubs